

## État des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France

JANVIER 2019



En 2018, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a mené une enquête nationale auprès des conseils départementaux français dans l'objectif de réaliser un état des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Créé légalement par loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, un observatoire de la protection de l'enfance doit être instauré dans chaque département, sous l'autorité du président du conseil départemental. Structure complémentaire pour l'évaluation, l'observation et l'adaptation aux besoins locaux du dispositif de protection de l'enfance, l'ODPE occupe une place stratégique dans la définition et le suivi de la politique locale de protection de l'enfance.

Au-delà d'un travail de recensement, l'enquête de l'ONPE voulait questionner le fonctionnement, la composition et les activités des observatoires départementaux. Les personnes en charge de l'élaboration et du suivi des ODPE ont également été interrogées sur leurs attentes, leurs besoins, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'animation de leur observatoire. Enfin, l'enquête a interrogé l'implication des référents ODPE dans certaines des missions qui leur sont dévolues (définies par la loi du 5 mars 2007 et celle du 14 mars 2016).

Pour la réalisation de l'enquête, un questionnaire a été envoyé par voie électronique en juillet 2018 à l'ensemble des directions enfance-famille ainsi qu'aux responsables en charge de l'animation des ODPE<sup>1</sup>. Les 100 départements et collectivités territoriales sollicités ont répondu<sup>2</sup>.

## A – ÉTAT DES LIEUX DES ODPE EN FRANCE

Pour la première fois, en 2009, l'ONPE a lancé un travail de recensement des ODPE, deux ans après la promulgation de la loi du 5 mars 2007, qui faisait état de 32 départements ayant installé leur observatoire départemental. Les données recueillies par l'enquête nationale de 2013 révélaient une augmentation des installations effectives, tandis que celle de 2016 confirmait l'existence de 68 ODPE mis en place et de 22 observatoires en construction.

En 2018, soit onze ans après la promulgation de la loi, l'ONPE réactualise ces données et révèle la mise en place de 74 ODPE sur le territoire national<sup>3</sup>.

Dans 2 départements, le Vaucluse et le Territoire de Belfort, la mission d'observation de la protection de l'enfance est assurée par un observatoire départemental social de périmètre plus large (contre 6 en 2013)<sup>4</sup>. Dans 17 départements, les observatoires départementaux sont en construction (contre 31 en 2013 et 22 en 2016).

Enfin, pour 7 départements, il n'y a pas d'observatoire prévu pour le moment : parmi eux, 1 observatoire avait pourtant été installé mais a finalement cessé d'exister, et 3 observatoires étaient en construction en 2016, sans qu'ils aient pu s'établir de manière pérenne. Des changements institutionnels, des repositionnements de services, des difficultés liées à la gestion des ressources humaines et techniques semblent avoir empêché ou interrompu leur création et/ou leur fonctionnement (graphique 1 et carte 1, page suivante).

Néanmoins, sans avoir d'ODPE installé ou en construction, 18 départements évoquent la mise en place de dispositifs ou d'outils permettant de recueillir des données quantitatives ou qualitatives relatives à l'enfance en danger sur leur territoire. Il s'agit bien souvent de données issues des logiciels de l'ASE (Solis, Iodas, etc.) ou des cellules de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes (Crip), qui sont ensuite présentées aux acteurs du département, par exemple dans le cadre du suivi du schéma départemental.

---

1 Le questionnaire comportait sept grands axes : le premier concernait la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France ; le deuxième interrogeait la qualité des relations entretenues entre les ODPE et l'ONPE, ainsi que les attentes et besoins les plus souvent exprimés par les responsables d'observatoires ; le troisième, quant à lui, visait à apporter un éclairage sur la composition des ODPE ; le quatrième concernait plus précisément l'organisation des observatoires ; le cinquième abordait les projets mis en place au sein des ODPE au cours des années 2018 et 2019 ; le sixième renseignait sur le dispositif Olinpe ; enfin, le dernier axe visait à évaluer l'implication des observatoires départementaux dans trois des missions qui leur sont dévolues. À chacun de ces axes est consacré une section de la présente note. Les résultats de l'enquête ont été arrêtés au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

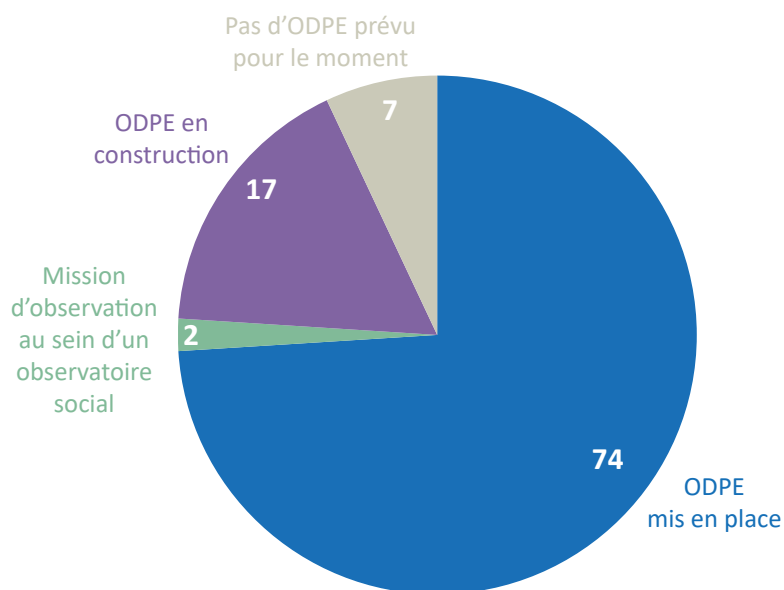
2 Le département du Rhône est aujourd'hui composé de deux entités assurant chacune séparément les missions de protection de l'enfance, tandis que le département de la Corse est désormais composé d'un seul observatoire de la protection de l'enfance (anciennement nommés ODPE 2a et 2b). Le département de Mayotte n'a pas été inclus dans cette enquête.

3 En moyenne, ces observatoires ont été créés il y a sept ans (la création la plus ancienne date de 1995, la plus récente de 2018).

4 Il est à noter que parmi ces 6 départements, 4 ont désormais un ODPE installé, et 2 un ODPE en construction en 2018.

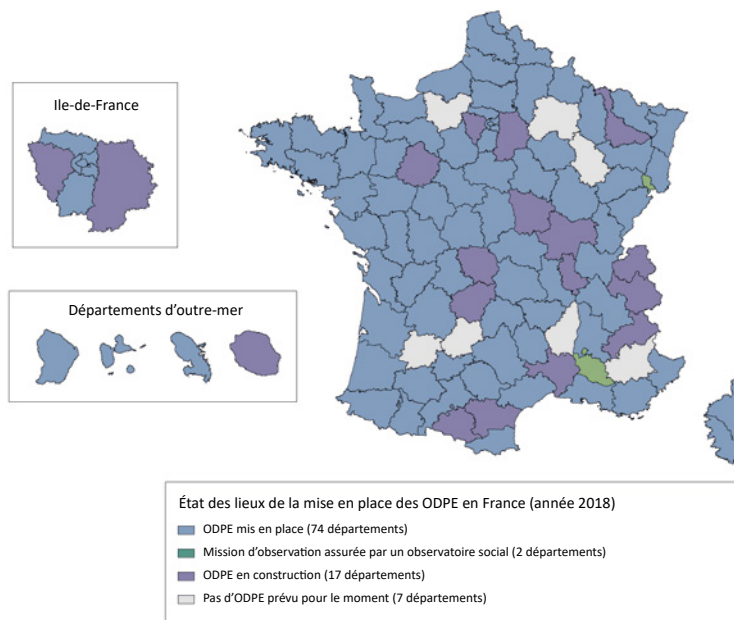
### Graphique 1. Répartition des départements selon l'état d'avancement de leur ODPE au 1<sup>er</sup> décembre 2018

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 100), France métropolitaine et Drom (hors Mayotte). Traitement ONPE.



### Carte 1. Mise en place des ODPE en France au 1<sup>er</sup> décembre 2018

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 100), France métropolitaine et Drom (hors Mayotte). Traitement ONPE.



## **B – RELATIONS AVEC L'ONPE, ATTENTES ET BESOINS EXPRIMÉS PAR LES RÉFÉRENTS DES ODPE**

L'enquête a interrogé la qualité des relations entretenues entre les ODPE et l'ONPE, ainsi que les attentes et les besoins les plus souvent exprimés par les observatoires départementaux.

Parmi l'ensemble des départements, 85 % soulignent des contacts réguliers avec l'ONPE. Plus des deux tiers les estiment suffisants (71 %), c'est-à-dire correspondant à leurs attentes.

Par ailleurs, 71 % des départements rapportent avoir accès à l'espace réservé des ODPE sur le site internet de l'ONPE, et plus d'un quart s'y connectent régulièrement (au moins une fois par mois).

Réservé exclusivement aux référents ODPE, cet espace propose un ensemble de ressources visant à accompagner les départements dans les différentes phases de création et d'évolution des observatoires, tout en répondant à leurs demandes spécifiques relatives à leurs missions. Cela permet d'optimiser les échanges et les expériences de chacun, de mutualiser les connaissances et de développer le réseau de relations entre ODPE. Cet espace met à disposition plusieurs ressources : une foire aux questions (répertoriant les principales interrogations techniques sur le dispositif Olinpe), un annuaire des ODPE, un agenda (recensant les séminaires annuels des ODPE, les journées d'étude, etc.) et une bibliothèque (comprenant, entre autres, des documents législatifs, des rapports d'observatoires, mais aussi l'ensemble des outils techniques relatifs aux missions des ODPE).

### **❖ Accompagnement sur le dispositif Olinpe et soutien dans la mise en œuvre des missions de l'ODPE**

L'ONPE a également souhaité connaître les attentes des observatoires en termes de soutien et d'accompagnement. Sur ce point, 79 % des ODPE expriment un besoin d'accompagnement sur le dispositif Olinpe et soulignent de nombreuses difficultés, liées notamment au recueil des données chiffrées et au paramétrage des logiciels. De même, la transmission et l'analyse des données recueillies supposent une certaine expertise statistique qui n'est pas toujours suffisante pour certains référents ODPE qui, souvent seuls dans le cadre de l'animation de l'observatoire, disposent d'un temps de travail dédié trop limité.

Par ailleurs, 75 % des ODPE interrogés soulignent un besoin plus général de soutien et d'accompagnement autour des cinq missions confiées aux ODPE<sup>5</sup>. La mise en place régulière de groupes de travail collaboratifs entre ODPE est alors souhaitée, notamment pour favoriser un partage d'expérience dans l'animation de l'observatoire et, plus largement, mieux appréhender les missions qui leur sont dévolues.

---

5 L'article L. 226-3-1 du CASF définit et confie quatre missions à l'ODPE :

- recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département ;
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- suivre la mise en place du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- formuler des propositions et avis sur la politique de protection de l'enfance dans le département.

L'article 3 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 complète ces missions et en confie une cinquième aux ODPE :

- établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, qui est rendu public ;
- et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

## ❖ Besoins de formation en statistiques et technique d'animation de l'observatoire départemental

Un département sur deux déclare avoir un besoin de formation au sein de son observatoire, tout particulièrement concernant le recueil et l'analyse de données statistiques, en lien ou non avec le dispositif Olinpe. Ces formations permettraient notamment d'exploiter les données chiffrées dont ils disposent sur la protection de l'enfance dans leur département et, plus largement, de les valoriser au sein d'études et de travaux de recherche. Par ailleurs, un certain nombre de départements soulignent aussi un besoin de formation relatif à l'animation de l'observatoire départemental, notamment sur la manière de conduire et de mener un projet, de mettre en place des groupes de travail multipartenariaux, d'organiser des temps de rencontre réguliers avec divers acteurs de la protection de l'enfance et enfin de valoriser les travaux de recherche menés dans le cadre de l'observatoire.

## ❖ Entretien du réseau national des ODPE

Les trois quarts des départements expriment le besoin d'entretenir et de renforcer le réseau des ODPE par la mise en place régulière de rencontres nationales (comme le séminaire technique annuel des ODPE) et de groupes de travail collaboratifs, notamment pour la mise en commun d'outils techniques relatifs aux missions confiées aux ODPE. De même, le partage régulier des résultats de travaux menés dans les observatoires départementaux est souvent demandé afin de garantir une vision interdépartementale de la protection de l'enfance en France.

Plusieurs départements expriment par ailleurs le souhait d'organiser des rencontres/journées interdépartementales, voire interrégionales, afin de favoriser davantage de coopération et de liens de proximité entre observatoires autour de thématiques de travail qui pourraient être communes. La mise en place d'un réseau régional des ODPE est également souvent énoncée, avec l'objectif supplémentaire de fédérer des actions et des outils techniques interdépartementaux/régionaux qui pourraient être partagés au plan national.

Enfin, certains départements évoquent le souhait que l'ONPE participe davantage aux journées d'études organisées par les ODPE et, plus largement, aux étapes d'avancement de certains groupes de travail qui sont conduits par ces derniers. Les référents des ODPE souhaitent à ce titre un regard et un appui national autour de certaines problématiques de terrain repérées dans les départements.

## C – COMPOSITION DE L'ODPE

L'enquête a également permis d'évaluer la composition et l'organisation des observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Ainsi, parmi les ODPE installés en 2018<sup>6</sup>, il semble que peu de personnel y soit rattaché, les effectifs variant de 0 à 6 personnes par département (graphique 2) : en moyenne 1,6 personnes sont rattachées à un ODPE pour 1 équivalent temps-plein (variant de 0 à 5 ETP).

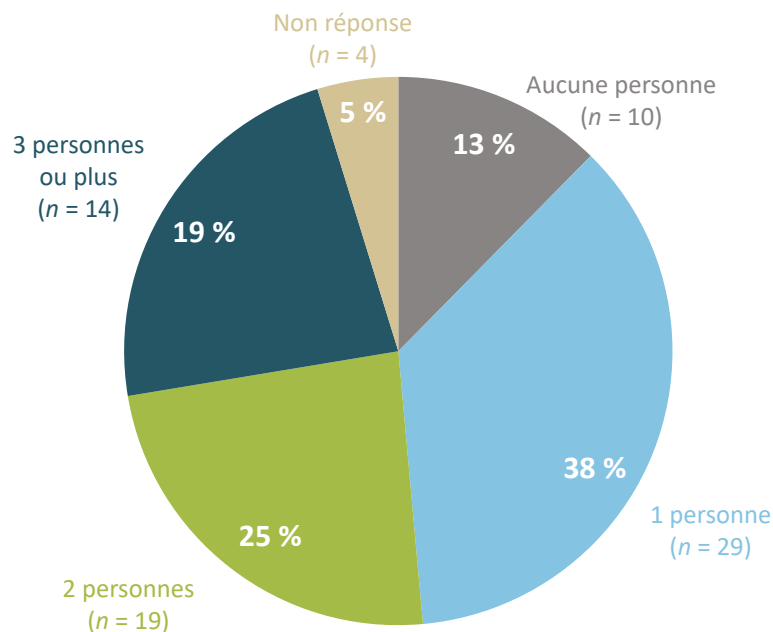
---

<sup>6</sup> Il est à noter que les analyses qui suivent concernent les ODPE mis en place en 2018, soit 74 départements avec un observatoire (cf. section A), ainsi que les 2 départements dont la mission de protection de l'enfance est assurée par un observatoire social de périmètre plus large. Bien que ces observatoires ne soient pas prévus par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, ils assurent pleinement leur mission d'observation de la protection de l'enfance et ont été, à ce titre, en mesure d'apporter des informations importantes qui ont été intégrées à l'enquête. Cela fait un total de 76 observatoires départementaux étudiés.

Par ailleurs, près d'un ODPE sur deux souligne la présence d'un professionnel formé à l'animation de réseau et/ou la gestion de projet, et 34 % à la technique d'analyse de données statistiques. Il est à noter qu'un quart des ODPE font appel à des stagiaires et seuls 5 % à des apprentis.

### Graphique 2. Répartition des départements selon le nombre de personnes rattachées à l'ODPE

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).



Au niveau institutionnel, les ODPE rassemblent, sous l'autorité du président du conseil départemental, divers acteurs de la protection de l'enfance. Précisée par le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016, la composition des observatoires départementaux de la protection de l'enfance est pluridisciplinaire, favorisant une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant.

Par cette inscription légale, l'ODPE est institutionnalisé comme lieu privilégié de concertation entre tout un ensemble de professionnels locaux de la protection de l'enfance, ce qui lui confère un rôle stratégique d'appui des politiques publiques.

On observe (tableau 1) que les services des conseils départementaux occupent une place centrale dans l'organisation des ODPE : le service d'aide sociale à l'enfance (présent dans 93 % des ODPE), la PMI (93 %), la MDPH (87 %), les élus du département (85 %) ou encore la Crip (80 %) apparaissent très impliqués dans l'ensemble des départements.

Prennent aussi une part active au sein des ODPE : le ministère de la Justice, au travers de la PJJ (95 %) et de magistrats (93 %), l'Éducation nationale (92 %) et, enfin, le secteur de la santé avec notamment l'agence régionale de santé (79 %).

Les services de police (54 %), de gendarmerie (67 %) ou encore de la direction départementale de la sûreté publique (57 %) sont également représentés dans la majorité des ODPE. Les caisses d'allocation familiales, enfin, prennent une part active dans plus des trois quarts des ODPE.

À l'inverse, les associations d'usagers – parents (17 %) et/ou enfants (12 %) – ne sont encore que faiblement représentées, mais leur part reste néanmoins supérieure à celle de 2016, où elles n'étaient présentes que dans 8 % des ODPE.

**Tableau 1. Composition institutionnelle des ODPE en 2018**

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).

	n	%		n	%
<b>SERVICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>			ORDRE DES MÉDECINS	48	63
SERVICE ASE	71	93	PROFESSIONNELS DE SANTÉ	43	57
SERVICE PMI	71	93	MAISON DES ADOLESCENTS	34	45
CRIP	61	80	ÉTABLISSEMENT DU SECTEUR DU HANDICAP	26	34
MDS	52	68	HÔPITAUX	51	67
MDPH	66	87	PAEJ	7	9
ÉLUS DU DÉPARTEMENT	65	85	<b>ÉDUCATION, RECHERCHE ET STATISTIQUES</b>		
<b>JUSTICE</b>			ÉDUCATION NATIONALE	70	92
MAGISTRAT	71	93	ENSEIGNEMENT PRIVÉ	10	13
PJJ	72	95	UNIVERSITÉ	22	29
ORDRE DES AVOCATS	49	64	INSEE	0	0
ASSOCIATION DE REPRÉSENTATION DES VICTIMES	17	22	ÉCOLES ET INSTITUTS DU TRAVAIL SOCIAL	35	46
UAMJP/UMJ	21	28	CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	3	4
<b>REPRÉSENTANTS INSTITUTIONNELS</b>			<b>ORDRE PUBLIC</b>		
ADEPAPE	51	67	GENDARMERIE	51	67
UDAF	59	78	POLICE	41	54
<b>REPRÉSENTANT DES USAGERS</b>			DDSP	43	57
ENFANTS	9	12	<b>AUTRES ACTEURS</b>		
PARENTS	13	17	PRÉFET	47	62
SECTEUR HABILITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	54	71	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	63	83
<b>SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL</b>			CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	13	17
ARS	60	79	DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS	23	30
CMPP	25	33	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	61	80

## D – ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

L'organisation de l'ODPE reste, en règle générale, structurée de la même manière, avec trois instances principales constituant l'observatoire :

- un comité plénier stratégique en charge de l'élaboration du dispositif opérationnel de l'ODPE et des orientations internes de travail. Il s'agit souvent d'un comité de pilotage présidé par le président du conseil départemental et comprenant « *les partenaires signataires du protocole* » ;
- un comité technique en charge du suivi opérationnel de l'observatoire départemental ;
- un ou plusieurs groupes de travail organisés autour de problématiques repérées par les acteurs de terrain.

Sur ces questions, les résultats de l'enquête indiquent que 66 % des ODPE disposent d'une instance stratégique : la majorité d'entre eux (53 %) ont mis en place un comité technique, une majorité également (57 %) disposant de commissions ou de groupes de travail (ces données sont proches de celles de 2016).

Seuls 4 ODPE (contre 2 en 2016) ont mis en place une instance de type « comité des usagers » : il s'agit des départements de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin et de l'Essonne.

L'enquête interrogeait les grandes thématiques de travail au sein des commissions ou groupe de travail des ODPE. Sur cette question, les problématiques travaillées apparaissent très variées, mais on observe néanmoins quelques tendances : douze grands axes de travail ont pu être repérés.

La question de la formation est un sujet de travail et de réflexion récurrent (pour 12 ODPE), notamment parce que la loi du 14 mars 2016 confie une nouvelle mission aux ODPE en ce sens. L'élaboration et le suivi du schéma départemental (pour 10 ODPE), les jeunes majeurs (pour 9 ODPE), mais aussi le recueil et l'analyse de données statistiques en protection de l'enfance (pour 9 ODPE) sont également des thématiques de travail nettement partagées<sup>7</sup>.

Afin d'analyser exhaustivement les groupes de travail et les problématiques travaillées par les acteurs de terrain au cœur des départements, un tableau thématique est disponible en annexe de cette note, facilitant le repérage d'axes de travail communs et l'identification des départements concernés (tableau 2 en annexe).

La nature des documents qui formalisent le fonctionnement interne de l'ODPE a également été questionnée : parmi l'ensemble des ODPE, 29 % déclarent disposer d'une charte de fonctionnement, 29 % ont élaboré un arrêté constitutif, et 20 % un règlement intérieur. Certains de ces documents sont disponibles dans l'espace réservé des ODPE sur le site de l'ONPE.

---

<sup>7</sup> Cette question a reçu les réponses de 34 départements.



L'ONPE a également interrogé les référents des ODPE sur les éventuelles difficultés et points d'achoppement rencontrés dans la prise en charge et l'animation de leur observatoire. Ces derniers soulignent des difficultés liées à une insuffisance manifeste de moyens techniques et humains – pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'observatoire départemental – et un temps de travail dédié à l'ODPE qui reste trop succinct, parfois associé à une insuffisance de soutien et de portage politique : cela met considérablement à mal la mise en œuvre de certaines missions qui leur sont dévolues et renforce leur isolement.

Enfin, l'absence d'outil informatique (ou son inadaptation) et l'absence de personnel dédié à l'analyse de données statistique se révèlent également récurrents, empêchant le recueil et l'analyse de données chiffrées en protection de l'enfance dans le département.

## **E – COMMUNICATIONS ET PROJETS AU SEIN DE L'ODPE**

Selon l'enquête, 28 ODPE ont des liens avec des universités dans le cadre de leurs recherches (contre 17 en 2016) : c'est notamment le cas des ODPE du Nord ou du Pas-de-Calais, qui soulignent des partenariats réguliers et des travaux d'étude communs menés avec l'université de Lille.

Pour valoriser leurs recherches et leurs travaux, la majorité des ODPE organisent régulièrement des conférences (33 % en 2016) à destination de l'ensemble des professionnels du département, pour la majorité une fois par an. Il s'agit de conférences qui constituent souvent un temps assez large de rassemblement, de restitution de travaux de groupes et de suivi de l'état d'avancement du schéma départemental. Les thématiques qui apparaissent sont variées et peuvent aborder les besoins fondamentaux de l'enfant (pour 11 ODPE), la réforme de la protection de l'enfance depuis la loi du 16 mars 2016 (9 ODPE), ou encore les jeunes majeurs (7 ODPE). Un tableau exhaustif des conférences réalisées par les ODPE en 2018, classées par thématiques, est disponible en annexe de ce référentiel (tableau 3) <sup>8</sup>.

Par ailleurs, 43 observatoires produisent des rapports, dont 27 une fois par an, 6 une fois tous les deux ans, et 10 de façon irrégulière. Ces rapports permettent de disposer de données chiffrées, notamment sur les taux de prises en charge en protection de l'enfance dans le département, mais pas seulement : ils peuvent aborder des thématiques d'étude qualitative et/ou quantitative diverses dans le champ de la protection de l'enfance, comme par exemple l'état d'avancement des actions menées par les ODPE dans le cadre du suivi du schéma départemental.

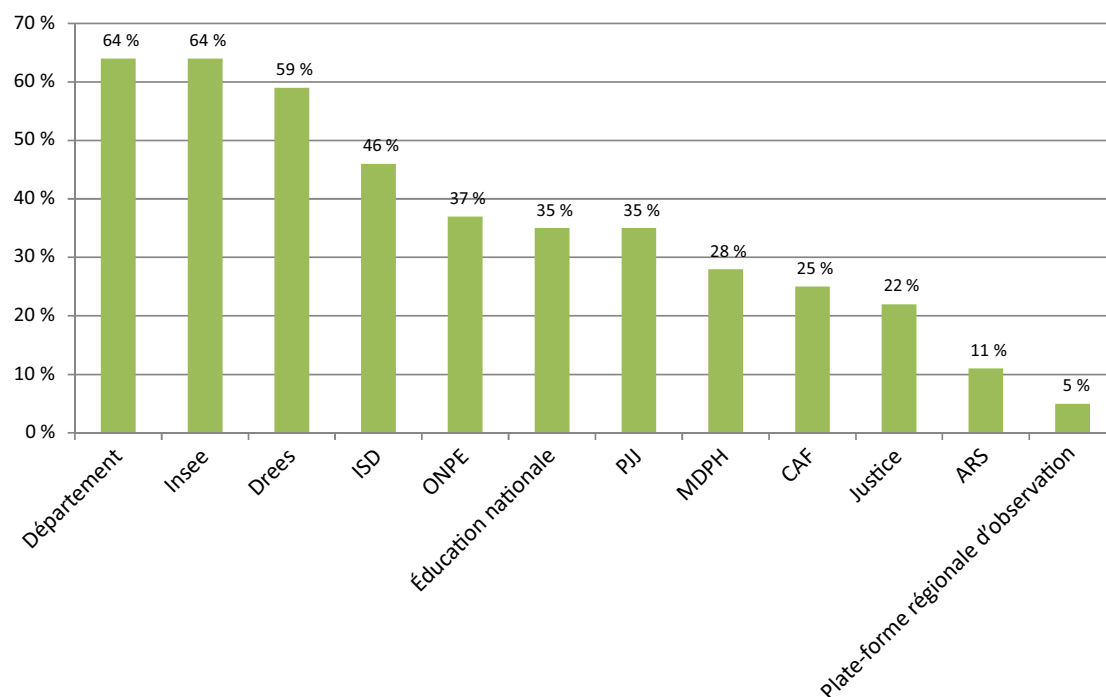
---

<sup>8</sup> Cette question a reçu les réponses de 29 départements.

Les sources mobilisées par les observatoires lors de leurs travaux d'étude et de recherche sont diverses (graphique 3).

### Graphique 3. Répartition des ODPE selon les sources mobilisées lors de leurs travaux

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).



Les données départementales, ainsi que celles de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), sont majoritairement mobilisées par les ODPE. Les données de l'ONPE apparaissent en cinquième position.

Par ailleurs, 22 ODPE déclarent disposer d'un support de communication pour valoriser leur observatoire et diffuser certaines informations ou travaux réalisés : 12 ODPE ont un espace dédié sur le site du département, 6 diffusent une lettre d'information, enfin 4 ODPE disposent d'un site internet qui leur est exclusivement dédié<sup>9</sup>.

Concernant les projets et/ou les recherches envisagés par les observatoires départementaux pour les années 2018 et 2019, il apparaît que la mise en place d'études sur les parcours des enfants en protection de l'enfance, avec parfois l'objectif de réaliser des analyses longitudinales, est particulièrement investie par un certain nombre d'ODPE (7 d'entre eux)<sup>10</sup>. De même, la question de l'évaluation de la situation de l'enfant (6 ODPE) et celle des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance (6 ODPE) sont des axes de travail souvent repérés.

Pour une analyse exhaustive des études et des projets envisagés par les départements, un tableau thématique est également disponible en annexe de cette note, afin de permettre le partage et l'échange entre ODPE de certaines informations et de repérer des projets d'études qui pourraient être communs (tableau 4 en annexe).

9 Il s'agit des départements du Doubs, du Finistère, des Pyrénées-Orientales et du Var.

10 Cette question a reçu les réponses de 29 départements.

De même, sont mis à disposition, en annexe, l'ensemble des publications des ODPE au cours des deux dernières années (tableau 5).

## F – LE DISPOSITIF OLINPE

La mission de recueil, d'examen et d'analyse des données relatives à l'enfance en danger dans les départements est centrale pour les observatoires et apparaît comme la première mission confiée aux ODPE, instaurée par la loi du 5 mars 2007.

**20**  
**SUR**  
**76**

L'enquête révèle que seulement un quart des ODPE (soit 20 observatoires) reçoivent les données transmises dans le cadre du dispositif Olinpe (contre 18 en 2013 et 28 en 2016). Parmi eux, 8 ODPE analysent ces données <sup>11</sup>.

Au-delà des difficultés liées au paramétrage des logiciels, à la saisie des informations ou encore à la non-intégration des changements de variables induits par le décret du 28 décembre 2016 <sup>12</sup>, l'enquête a identifié les autres problèmes que rencontrent les ODPE concernant la transmission des données Olinpe. Au total 17 ODPE soulignent un manque de moyens humains et financiers, 11 ODPE un temps de travail insuffisant pour s'investir et analyser les données issues du dispositif, et 11 ODPE le fait que ce projet n'est pas prioritaire pour l'instant dans le département.

Néanmoins, la majorité des ODPE (soit 41) ont recours à d'autres données chiffrées que celles issues du dispositif Olinpe pour mettre en perspective certaines informations relatives à l'enfance en danger dans leur département. Bien souvent, il s'agit de données départementales internes issues des services de l'ASE, de la PMI ou de la Crip. Quelques ODPE évoquent la possibilité de se saisir des logiciels métier (Iodas, Solis, etc.) pour recueillir certaines données chiffrées. Les résultats recueillis sont ensuite partagés et valorisés lors de séminaires ou journées d'étude organisés par l'ODPE ou au travers de productions écrites, comme le rapport annuel de l'ODPE ou son rapport d'activité.

Il importait également d'évaluer la manière dont les ODPE s'intègrent dans le dispositif Olinpe, quel que soit l'usage qu'ils en ont. L'objectif était de repérer la place occupée par les référents des ODPE dans le dispositif de transmission des informations, et notamment d'évaluer si celle-ci correspond à ce qu'énonce la loi du 5 mars 2007, à savoir que l'ODPE est destinataire, au même titre que l'ONPE, des données des services de l'ASE, sous forme anonyme, comme prévu à l'article L. 226-3-1 du CASF, transmises annuellement par le président du conseil départemental. La nature et les modalités de transmission de ces informations sont fixées par décret. Selon ce cadre réglementaire, l'ODPE ne devrait pas participer, directement ou indirectement, à la mise en place du dispositif Olinpe ni à la transmission des informations de l'ASE.

<sup>11</sup> Il s'agit des départements de l'Aisne, du Cantal, de la Drôme, du Finistère, de l'Indre, de l'Isère, du Bas-Rhin et du Val-d'Oise.

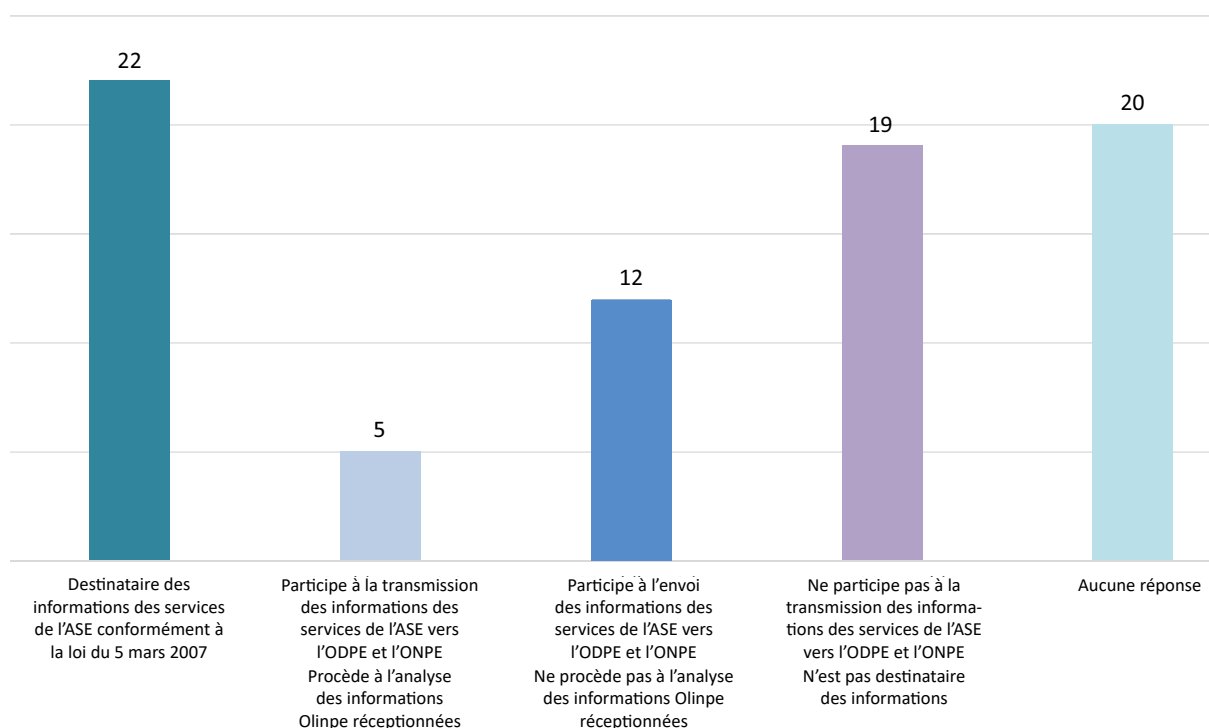
<sup>12</sup> Décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

Quatre modalités de réponse étaient envisagées pour les ODPE (graphique 4) :

- 22 ODPE déclarent se conformer à la loi du 5 mars 2007 et sont, à ce titre, destinataires des informations des services de l'ASE (soit plus d'un quart des ODPE mis en place).
- 19 ODPE ont répondu n'être pas destinataires des informations de l'ASE et ne participent pas non plus à la mise en place du dispositif Olinpe et à la transmission des informations.
- 12 ODPE ont déclaré participer à la mise en place du dispositif Olinpe et à la transmission des informations des services de l'ASE vers l'ODPE et l'ONPE. Néanmoins ils ne procèdent pas à l'analyse des informations Olinpe réceptionnées.
- Enfin, 5 ODPE participent à la mise en place du dispositif Olinpe et à la transmission des informations des services de l'ASE vers l'ODPE et l'ONPE. Ils procèdent ensuite à l'analyse des informations Olinpe réceptionnées.

#### Graphique 4. Répartition des ODPE selon leur intégration dans le dispositif de transmission des données (dispositif Olinpe) en effectif

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).



Ces résultats soulignent qu'un nombre encore conséquent d'observatoires (soit 22 % des ODPE installés) participent activement à la mise en place du dispositif Olinpe et à la transmission des informations, ce qui suppose de fait une charge de travail supplémentaire pour les référents des ODPE. Ces résultats doivent néanmoins être analysés avec précaution en raison de la difficulté de saisie de ces informations dans les questionnaires réceptionnés.

De même, seuls 2 départements ont souligné faire usage des tableaux de bord <sup>13</sup> envoyés par l'ONPE dans le cadre du dispositif Olinpe, questionnant leur accessibilité et plus largement leur utilité pour les observatoires départementaux.

## G – LES MISSIONS DE L'ODPE

L'ONPE souhaitait évaluer l'implication des ODPE dans les missions qui leur sont dévolues, notamment celles relatives à l'évaluation des services et établissements du département, au suivi du schéma départemental et à la formation.

### ❖ Évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (article L. 226-3-1 du CASF) dispose que les ODPE doivent être informés de toute évaluation des services et établissements du département intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, administrative comme judiciaire, conformément à l'article L. 312-8 du CASF <sup>14</sup>.

Ces évaluations renforcent la place stratégique de l'ODPE dans la politique départementale de la protection de l'enfance, notamment parce que ce travail permet d'apprécier l'adéquation entre les besoins et l'offre développée dans le département.

**46**  
**SUR**  
**76**

L'enquête révèle que 46 ODPE ont déclaré être destinataires des évaluations internes et externes des établissements et services œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Seulement 14 d'entre eux les analysent en interne (contre 11 en 2016).

Pour éclairer ce dernier résultat, 17 ODPE évoquent un manque de moyen et 21 un manque de temps pour s'investir davantage dans ce travail. Par ailleurs, ces évaluations semblent souvent réceptionnées et analysées par un autre service du conseil départemental, notamment celui du contrôle et de la tarification des établissements sociaux et/ou médico-sociaux, ce qui peut entraîner une confusion des missions.

Pour rappel, dans le cadre de l'animation du réseau des observatoires départementaux, un groupe de travail constitué de quinze départements (essentiellement des responsables d'ODPE) s'est réuni en 2015 pour réfléchir à la formalisation d'un outil – plus précisément d'une trame d'analyse d'un corpus d'évaluations internes et externes des établissements et services de protection de l'enfance. Cet outil est destiné à accompagner les référents des ODPE dans la réalisation de cette mission, mais aussi à clarifier le rôle de chaque service départemental dans ce domaine. Cet outil est disponible sur l'espace réservé des ODPE, sur le site de l'ONPE.

13 Il s'agit d'un document synthétique, adressé par l'ONPE au département, réalisé lorsque les données transmises dans le cadre du dispositif Olinpe sont exploitables, qui met en perspective un certain nombre d'indicateurs de cadrage (notamment les mesures débutées ou renouvelées au cours de l'année, les taux d'incidence, ou encore les caractéristiques sociodémographiques des enfants ayant bénéficié d'au moins une mesure débutée ou renouvelée au cours de l'année).

14 L'ODPE « a pour missions :

[...] D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 » (article L. 226-3-1, 2°, du CASF).

## ❖ Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental

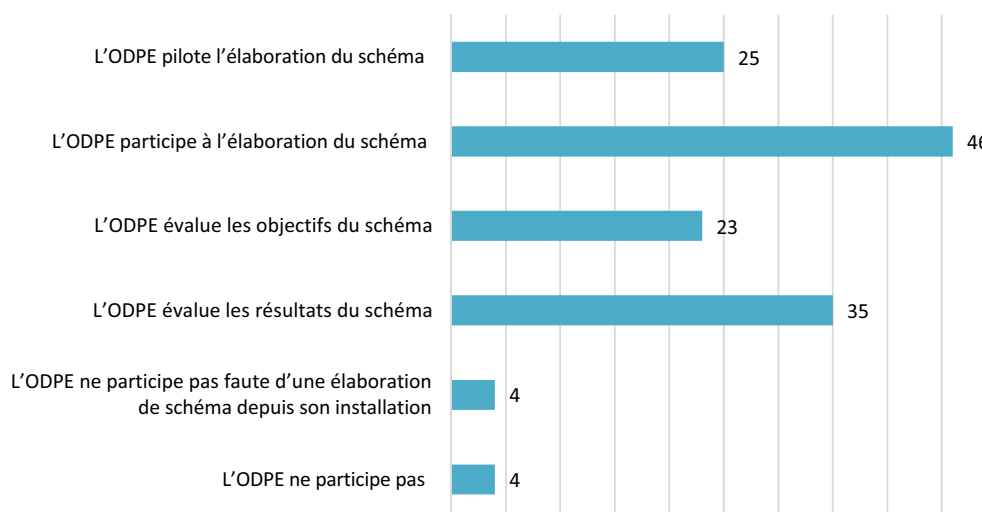
En application de l'article L. 226-3-1 du CASF, parmi les missions confiées aux ODPE certaines sont relatives au schéma d'organisation sociale et médico-sociale, en lien avec les établissements et services de protection de l'enfance<sup>15</sup>.

Dans ce contexte, l'ODPE peut s'associer à chacune des phases d'élaboration et de suivi du schéma départemental, et cela en tenant compte des spécificités de ce dernier et des possibilités de prises de décision liées au fonctionnement particulier de chaque ODPE.

L'enquête révèle que la majorité des ODPE mis en place participent à l'élaboration mais aussi à l'évaluation des résultats du schéma départemental. Seuls 4 d'entre eux n'y participent pas (graphique 5).

### Graphique 5. Répartition des ODPE selon leur participation à la mise en œuvre du schéma départemental, en effectif

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018. (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).



En mai 2016, l'ONPE a mis en place un groupe de travail consacré à cette mission : une vingtaine de référents des ODPE ont réfléchi à la formalisation d'un référentiel et, plus largement, d'outils destinés à accompagner les ODPE dans toutes les phases de suivi et de mise en œuvre du schéma départemental. Les départements peuvent l'utiliser dans son intégralité ou de manière partielle, selon leurs possibilités et les attentes de leurs partenaires institutionnels. Ce référentiel est également disponible et accessible sur l'espace réservé des ODPE sur le site de l'ONPE.

<sup>15</sup> L'ODPE « a pour missions :

[...] De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;  
De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département » (article L. 226-3-1, 3° et 4°, du CASF).

## ❖ Réaliser le bilan annuel des formations continues et la programmation pluriannuelle des besoins en formation continue

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant complète l'article L. 226-3-1 du CASF et confie à l'ODPE une cinquième mission relative à la formation : ce dernier doit désormais réaliser le bilan et la programmation pluriannuelle des besoins en formation continue de l'ensemble des professionnels en protection de l'enfance du département <sup>16</sup>.

Dans ce cadre, l'enquête a interrogé les ODPE sur la première phase de cette mission, et notamment la partie relative à la réalisation d'un recensement des formations continues.

**12**  
**SUR**  
**76**

L'enquête révèle que 12 ODPE ont déjà réalisé un recensement des formations continues délivrées dans le département <sup>17</sup>. Par ailleurs, 13 ODPE ont mis en place une commission Formation continue en leur sein <sup>18</sup>.

Ces faibles résultats s'expliquent notamment par le fait que cette mission est relativement récente et suppose pour les départements une appropriation qui nécessite du temps, compte tenu d'objectifs complexes à tenir. Il convient de noter également que cette mission et sa mise en œuvre supposent que l'observatoire départemental s'entoure d'un ensemble de partenaires de la protection de l'enfance, nécessitant de fait une organisation conséquente et un temps de travail important.

Conscient des difficultés que présuppose cette dernière mission, un groupe de travail constitué de quinze départements s'est également réuni à l'ONPE en mars 2018 pour réfléchir à la formalisation d'une méthode de travail et d'outils destinés à accompagner les observatoires départementaux dans cette mission formation. L'ensemble de ces documents seront finalisés et rendus accessibles sur le site de l'ONPE début 2019.

## H – UNE NOUVELLE SOURCE D'INFORMATION POUR LES OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant dispose désormais que le président du conseil départemental doit mettre en place une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner, sur la base des rapports prévus à l'article L. 223-5, la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins <sup>19</sup>. La commission doit examiner tous les six mois la situation des enfants de moins de 2 ans.

<sup>16</sup> L'ODPE « a pour missions :

[...] De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du Code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance » (article L. 226-3-1, 5°, du CASF).

<sup>17</sup> Il s'agit des départements des Ardennes, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Gironde, de l'Indre, de la Manche, du Nord, du Haut-Rhin, du Tarn-et-Garonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de la Martinique.

<sup>18</sup> Destinée à rassembler un ensemble d'acteurs de la protection de l'enfance, la commission Formation continue soutient et garantit l'action de l'ODPE et favorise le maillage partenarial indispensable à la bonne réalisation de cette mission.

<sup>19</sup> Article L. 223-1, 5° alinéa, du CASF.

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel. Sa composition ainsi que son fonctionnement sont fixés par décret <sup>20</sup>.

Ces commissions permettent d'appréhender une meilleure connaissance du parcours des enfants confiés à l'ASE ainsi que de leurs orientations, par un ensemble d'indicateurs tels que le sexe, l'âge, la durée de présence à l'ASE, ainsi que la nature et la durée des mesures et/ou prestations mises en places. Cela peut être mis en perspective sur le modèle d'un rapport d'activité. Ces données se doivent d'être anonymes, afin de ne pas permettre une identification des enfants évoqués devant la commission.

L'ODPE est destinataire de ces recensements <sup>21</sup>. Ceux-ci, ainsi que leur analyse, doivent permettre de nourrir la réflexion des observatoires départementaux sur le parcours des enfants confiés et l'amélioration de la formation des professionnels (par exemple sur les besoins de l'enfant, le repérage du délaissement, etc.), ou encore de penser de nouveaux modes de prise en charge pour accompagner l'orientation des enfants qui changent de statut, venant ainsi compléter les travaux initiés au travers des autres missions de l'ODPE. Ce recensement pourrait par exemple prendre la forme d'un point d'actualité dans un rapport de l'ODPE.

À ce propos, l'enquête révèle que 14 ODPE sur 76 sont destinataires de ces recensements. Parmi eux, seuls 5 ODPE les analysent en interne <sup>22</sup>.

Ainsi, près de trois quart des ODPE interrogés (soit 74 %) ne semblent pas pour l'instant recevoir ces recensements relatifs aux situations des enfants confiés à l'ASE – étant rappelé que dans une partie de ces départements, les commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés peuvent ne pas encore avoir été mises en place.

Pour compléter ces informations, l'ONPE et l'Agence française de l'adoption (AFA) ont réalisé un premier travail de recensement de ces commissions permettant, d'une part, de dresser un état des lieux des dispositifs d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE et, d'autre part, de présenter les règles de fonctionnement de ces dispositifs, leur activité, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que des supports à l'expertise : la publication rendant compte de cette enquête est disponible sur le site de l'ONPE <sup>23</sup>.

---

20 Décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles.

21 Article D. 223-27, créé par le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 : « *Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé par le responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-3-1.* »

22 Il s'agit des départements de l'Ain, du Finistère, de la Haute-Garonne, du Morbihan et de la Haute-Saône.

23 ONPE. *État des lieux de la mise en place de commission pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE*. Paris : ONPE, 2018.



## ANNEXES

**Tableau 2. Commissions ou groupes de travail mis en place en sein des ODPE en 2018**

*Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).*

THÉMATIQUE	DÉPARTEMENT	INTITULÉ DU GROUPE DE TRAVAIL
<b>1 FORMATION</b>	CORSE (20)	La formation
	CÔTES-D'ARMOR (22)	La formation
	FINISTÈRE (29)	Commission formation continue en protection de l'enfance
	GIRONDE (33)	La formation en protection de l'enfance
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Le recensement des besoins en formation sur le département
	ISÈRE (38)	La formation
	JURA (39)	Les formations interinstitutionnelles
	LOIRET (45)	La formation
	NORD (59)	La formation
	PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)	Formation pluri-institutionnelle en protection de l'enfance
	VAR (83)	Les formations interinstitutionnelles
HAUTE-VIENNE (87)	La formation	
<b>2 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL</b>	CORSE (20)	Schéma régional
	CÔTES-D'ARMOR (22)	Suivi du schéma départemental
	ISÈRE (38)	Le schéma départemental
	NORD (59)	Le suivi du schéma des solidarités humaines
	TARN-ET-GARONNE (82)	Le schéma départemental
	VAR (83)	Le suivi du schéma de l'enfance
	VIENNE (86)	Le suivi du schéma départemental
	HAUTE-VIENNE (87)	Le schéma départemental
	VOSGES (88)	L'élaboration du schéma départemental
ESSONNE (91)	Le schéma départemental	
<b>3 JEUNES MAJEURS MNA</b>	ALPES-MARITIMES (6)	Jeunes et autonomie
	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	Les adolescents difficiles
	CORSE (20)	Les MNA
	DOUBS (25)	Les MNA / Les jeunes majeurs
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Les jeunes à problématiques multiples
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Étude de terrain sur l'expression d'un groupe de jeunes en foyer à propos de leur scolarisation
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	Les jeunes en grande difficulté
	PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)	Comité des jeunes
	SEINE-MARITIME (76)	Les jeunes majeurs sortants de l'ASE : préparation et accompagnement à l'autonomie
<b>4 RECUEIL DE DONNÉES STATISTIQUES</b>	CALVADOS (14)	Recueil et analyse des données
	CORSE (20)	Recueil de donnée / ESSMS
	CÔTES-D'ARMOR (22)	Partage des données
	ISÈRE (38)	Les statistiques
	LOIRET (45)	Analyse statistique
	NORD (59)	Études et données
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	Données chiffrées
	VAR (83)	Recueil et analyse des données de l'enfance
	VENDÉE (85)	États des lieux et fiabilisation des indicateurs du département / Mise en conformité des saisies métier avec les variables du dispositif Olinpe
HAUTE-VIENNE (87)	Les indicateurs en protection de l'enfance	

<b>5</b> <b>BESOINS</b> <b>DE L'ENFANT</b>	ALLIER (3)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	AUBE (10)	Le lien d'attachement
	CHARENTE (16)	Le projet pour l'enfant
	PARIS (75)	L'accompagnement des traumatismes vécus pendant l'enfance par les enfants suivis
	SEINE-MARITIME (76)	Le délaissement parental / La mise en œuvre de la Cessec
<b>6</b> <b>SOUTIEN À</b> <b>LA PARENTALITÉ</b>	ALPES-MARITIMES (6)	Petite enfance et parentalité / Repérage et prévention des risques
	CALVADOS (14)	Soutien à la parentalité
	ILLE-ET-VILAINE (35)	La participation des familles
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	La parentalité
<b>7</b> <b>TRAVAIL PARTENARIAL EN</b> <b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	AIN (1)	Le travail partenarial et le dispositif de protection de l'enfance
	DOUBS (25)	Pratiques professionnelles
	VENDÉE (85)	Le maillage partenarial sur l'observation en protection de l'enfance
<b>8</b> <b>SCOLARITÉ</b>	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	La scolarité
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Étude de terrain sur l'expression d'un groupe de jeunes en foyer à propos de leur scolarisation
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	La scolarité
<b>9</b> <b>LÉGISLATION</b>	AUBE (10)	Droit des usagers
	ISÈRE (38)	Justice
	PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)	Information des mineurs sur leurs droits
<b>10</b> <b>ENFANTS DE</b> <b>MOINS DE 6 ANS</b>	DRÔME (26)	Étude longitudinale périnatalité
	OISE (60)	Étude des enfants de 0 à 5 ans bénéficiant d'une mesure d'AEMO
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	Groupes thématiques : 0-3 ans
<b>11</b> <b>HANDICAP</b>	SOMME (80)	Handicap et protection de l'enfance
	SEINE-MARITIME (76)	Le handicap
<b>12</b> <b>ÉVALUATION DES SERVICES</b> <b>ET ÉTABLISSEMENTS EN</b> <b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	CALVADOS (14)	Évaluation des établissements
	CÔTES-D'ARMOR (22)	Évaluation interne externe des établissements et service de protection de l'enfance
<b>AUTRES</b> <b>THÉMATIQUES</b> <b>D'ÉTUDE</b>	AUBE (10)	Accueil séquentiel / Parrainage / Les mesures longues
	CALVADOS (14)	Les enfants de 11-15 ans placés à l'ASE
	DRÔME (26)	Violences conjugales
	HÉRAULT (34)	Protocoles enfance en danger
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Création d'une trame commune de rapport d'activité pour les établissements habilités ASE
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Expression d'enfants de 7 à 12 ans sur la protection de l'enfance à partir du film d'animation <i>Ma vie de courgette</i>
	OISE (60)	Les CVS en maison d'enfants
	VAR (83)	La documentation et la communication
	HAUTE-VIENNE (87)	L'offre de service
MARTINIQUE (972)	La prévention	

### Tableau 3. Conférences réalisées par les ODPE en 2018

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).

THÉMATIQUE	DÉPARTEMENT	INTITULÉ DE LA CONFÉRENCE
<b>1 BESOINS DE L'ENFANT</b>	ALLIER (3)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	CALVADOS (14)	L'attachement
	CHARENTE (16)	Les besoins de l'enfant Le projet pour l'enfant (PPE)
	DRÔME (26)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Les besoins fondamentaux de l'enfant en 2018
	PARIS (75)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	SEINE-MARITIME (76)	Les besoins de l'enfant
	VAR (83)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	VAUCLUSE (84)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	VENDÉE (85)	Les besoins fondamentaux en protection de l'enfance Théorie de l'attachement et apports des neurosciences : venir réinterroger les pratiques en protection de l'enfance
SEINE-SAINT-DENIS (93)	Les besoins fondamentaux de l'enfant	
<b>2 LÉGISLATION</b>	ALLIER (3)	Loi de mars 2016
	CANTAL (15)	L'enfant et son environnement dans l'approche de la loi du 14 mars 2016
	DRÔME (26)	La loi de 2016
	FINISTÈRE (29)	La loi de 2016
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	La loi du 16 mars 2016 Le pouvoir d'agir
	MOSELLE (57)	La réforme de la protection de l'enfance
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	Lois et stratégies
	SEINE-MARITIME (76)	La réforme de la loi en 2016
	MARTINIQUE (972)	Évolutions législatives
<b>3 JEUNES MAJEURS MNA</b>	CÔTE-D'OR (21)	L'autonomie des jeunes (outil Éva-Goa, partenariat chambre des métiers)
	DOUBS (25)	La prévention de la radicalisation Les pratiques professionnelles auprès des MNA
	MOSELLE (57)	Les jeunes majeurs de l'ASE
	NORD (59)	Journée de restitution de l'étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes en protection de l'enfance (Élap)
	PARIS (75)	L'accompagnement à l'autonomie
	SEINE-MARITIME (76)	Les jeunes majeurs sortants de l'ASE
	VAR (83)	Radicalisation des jeunes
<b>4 VIOLENCES INTRAFAMILIALES</b>	DRÔME (26)	Les violences conjugales
	HAUTE-GARONNE (31)	Les violences intrafamiliales
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Les effets des violences sur le développement des enfants
	VAR (83)	Les violences faites aux enfants Impacts des violences conjugales
	ESSONNE (91)	Les violences intrafamiliales
<b>5 SOUTIEN À LA PARENTALITÉ</b>	CALVADOS (14)	Le soutien à la parentalité
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	La présence et participation des parents aux synthèses
	MOSELLE (57)	Aide à la parentalité
	PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)	L'attachement parent/enfant

<b>6</b> <b>DÉLAISSEMENT</b> <b>PARENTAL</b>	ALLIER (3)	Le délaissement parental
	CHARENTE (16)	Le délaissement parental
<b>AUTRES</b> <b>THÉMATIQUES</b> <b>D'ÉTUDE</b>	FINISTÈRE (29)	Le schéma départemental
	GERS (32)	Le développement des compétences psycho-sociales L'accueil familial
	ISÈRE (38)	Le repérage des maltraitances (Creai)
	LOIR-ET-CHER (41)	Journée départementale de l'enfance
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	La santé des enfants en protection de l'enfance La participation des usagers à la politique qui les concerne
	MOSELLE (57)	Prévention spécialisée
	OISE (60)	Protection de l'enfance, handicap, soin, justice... comment accompagner ensemble ces enfants plus vulnérables ?
	PAS-DE-CALAIS (62)	L'accueil des enfants de moins de 3 ans en protection de l'enfance
	PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)	Dangers du numérique Les pratiques festives Les rivalités fraternelles La participation des usagers
	PARIS (75)	Les journées parisiennes de la protection de l'enfance
	SEINE-SAINT-DENIS (93)	Journée protection de l'enfance
	MARTINIQUE (972)	Enfants signalés de plus en plus tôt mettant à mal le système scolaire
	GUYANE (973)	Rencontres territoriales de la protection de l'enfance

**Tableau 4. Études et projets envisagés par les ODPE en 2018-2019**

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).

THÉMATIQUE	DÉPARTEMENT	NATURE DU PROJET	POINTS CLÉS
<b>1 PARCOURS DES ENFANTS EN PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	AIN (1)	Colloque	Construire le parcours des enfants placés
	ALPES-MARITIMES (6)	Étude longitudinale	Étude de cohorte d'enfants avec les étudiants de l'IESTS de Nice
	ARDENNES (8)	Étude	Étude sur les jeunes de 0-21 ans confiés à l'ASE
	DRÔME (26)	Étude longitudinale	Les situations des mères en grande vulnérabilité et de leurs enfants nés à l'hôpital de Romans (projet en collaboration avec une école de travail social)
	NORD (59)	Rédaction d'actes	Journée de restitution Élap
	OISE (60)	Études	Devenir des enfants confiés
	PARIS (75)	Études	Mise en place d'une étude de cohorte sur les enfants âgées de 0 à 3 ans Prévention des ruptures des parcours en protection de l'enfance
	SEINE-MARITIME (76)	Groupes de travail	Le délaissement parental et la mise en œuvre de la Cessec
<b>2 INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ÉVALUATION</b>	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	Conférences thématiques	Les informations préoccupantes
	CORSE (20)	Organisation de journée d'échanges de pratiques	Évaluation des informations préoccupantes
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Conférence	Le référentiel d'évaluation des situations de l'enfant
	BAS-RHIN (67)	Étude	Travail de recherche sur les motifs relatifs aux informations préoccupantes
	YONNE (89)	Étude par questionnaire	Besoins des personnes alertantes et mise en place d'actions afin d'y répondre
	GUYANE (973)	Formation	Référentiel d'évaluation en protection de l'enfance
<b>3 PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP SANTÉ</b>	ARDENNES (8)	Réunion ODPE et études	Étude sur les jeunes de 0-21 ans confiés à l'ASE ayant une notification MDPH
	FINISTÈRE (29)	Conférence annuelle	La santé des enfants en protection de l'enfance
	OISE (60)	Conférence annuelle	Protection de l'enfance, handicap, soin, justice... comment accompagner ensemble ces enfants plus vulnérables ?
	SEINE-MARITIME (76)	Groupes de travail	Handicap et protection de l'enfance
	SOMME (80)	Étude	Les enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance
	SEINE-SAINT-DENIS (93)	Étude	Handicap et protection de l'enfance
<b>4 FORMATION</b>	ALLIER (3)	Formation	Mise en place de la mission formation des ODPE
	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	Formation	Mise en place d'une commission formation
	CÔTE-D'OR (21)	Plan de formation	Réalisation d'un plan de formation pluriannuel mutualisé avec les associations de protection de l'enfance
	FINISTÈRE (29)	Diagnostic	Formation continue en protection de l'enfance
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Restitution des travaux des groupes de travail	La formation
	PARIS (75)	Plan pluriannuel des besoins en formation	En lien avec le bureau formation, avec pour priorité la mise en place du référentiel Creai Rhône-Alpes

<b>5</b> <b>L'ODPE ET</b> <b>SES MISSIONS</b>	ARDENNES (8)	Réunion ODPE et études	Présentation des rapports d'activités Présentation du schéma départemental enfance-famille-jeunesse (2018-2022) aux partenaires
	DOUBS (25)	Réorganisation des bases de l'ODPE	Mise en place d'un comité technique, réactualisation du protocole datant de 2008 et mise à jour du site ODPE
	ILLE ET VILAINE (35)	Rapport annuel de l'observatoire	Trame du rapport d'activité
	PAS-DE-CALAIS (62)	Missions de l'ODPE	Développer les cinq missions de l'ODPE selon la loi de 2016 dans le cadre de la nouvelle organisation du service
	SEINE-MARITIME (76)	Rapport annuel de l'observatoire	Analyse chiffrée de la prévention et de la protection de l'enfance
	MARTINIQUE (972)	Site internet de l'ODPE	Communication de l'ODPE
<b>6</b> <b>SCHÉMA</b> <b>DÉPARTEMENTAL</b>	ARDENNES (8)	Réunion ODPE	Présentation du schéma départemental enfance-famille-jeunesse (2018-2022) aux partenaires
	AUBE (10)	Schéma départemental	La révision du schéma départemental
	CALVADOS (14)	Reunion comité stratégique ODPE	Bilan du schéma départemental et renouvellement
	BAS-RHIN (67)	Schéma départemental	Mise en œuvre du schéma départemental 2018-2023
	SEINE-MARITIME (76)	Schéma départemental	Réunion de suivi du schéma départemental enfance-famille
<b>7</b> <b>DONNÉES STATISTIQUES</b> <b>EN PROTECTION</b> <b>DE L'ENFANCE</b>	ALLIER (3)	Statistiques	Amélioration des données statistiques grâce à la mise en place de la Crip centralisée, avec une intégration des données des partenaires
	CORSE (20)	Bilan bisannuel	Données en protection de l'enfance
	DOUBS (25)	Recueil de données	Référentiel avec les secteurs associatifs et données en interne de la collectivité
	SEINE-MARITIME (76)	Rapport annuel de l'observatoire	Analyse chiffrée de la prévention et de la protection de l'enfance
<b>8</b> <b>BESOINS</b> <b>DE L'ENFANT</b>	ARDENNES (8)	Étude	Présentation des comportements sexuels problématiques
	OISE (60)	Études	Enfants de 0 à 6 ans en AEMO
	PARIS (75)	Études	Étude sur le profil des enfants en grande souffrance psychique
	VAR (83)	Conférence Rencontre ODPE dans les territoires	Besoins fondamentaux de l'enfant Impacts des violences conjugales sur les enfants
<b>9</b> <b>ÉVALUATION DES</b> <b>SERVICES ET</b> <b>ÉTABLISSEMENTS</b> <b>EN PROTECTION</b> <b>DE L'ENFANCE</b>	ALLIER (3)	Évaluation	Rapprochement avec le service « offre de service » (tarification) pour obtenir les données sur les évaluations internes et externes des établissements et services en protection de l'enfance
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Étude	Les évaluations internes et externes des établissements et services habilités AS
	YONNE (89)	Étude	Analyse des évaluations externes
<b>10</b> <b>JEUNES MAJEURS</b>	ILLE-ET-VILAINE (35)	Restitution des travaux des groupes de travail	Jeunes à prises en charge multiples
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Les rendez-vous de l'ODPE	Les jeunes majeurs
	SEINE-MARITIME (76)	Groupes de travail Journée d'étude	Les jeunes majeurs sortants de l'ASE Les jeunes majeurs de l'ASE

<b>11</b> <b>SCOLARITÉ</b>	CHER (18)	Étude	Absentéisme scolaire et protection de l'enfance
	PARIS (75)	Études	Étude sur la scolarité des enfants accueillis
	MARTINIQUE (972)	Séminaire annuel de l'ODPE	Enfants signalés de plus en plus tôt mettant à mal le système scolaire
<b>12</b> <b>LÉGISLATION</b>	CALVADOS (14)	Finalisation d'un travail de thèse engagé en 2014	Effets de la loi de 2007 sur les pratiques de soutien à la parentalité
	SEINE-SAINT-DENIS (93)	Sens et méthode	Cadre légal de la protection de l'enfance et dispositif ASE en-Seine-Saint-Denis
	MARTINIQUE (972)	Séminaire annuel de l'ODPE Mise en place de la commission « prévention »	Évolutions législatives Mise en place du protocole prévention inscrit dans la loi du 14 mars 2016 Définition des divers publics concernés par la prévention ainsi que leurs besoins
<b>13</b> <b>PROJET POUR L'ENFANT</b> <b>ALBUM DE VIE</b>	CHARENTE (16)	Journée d'étude	Projet pour l'enfant et projet à l'autonomie
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Temps fort	L'accès au dossier et l'album de vie des enfants chez les assistants familiaux
<b>AUTRE THÉMATIQUES D'ÉTUDE</b>	FINISTÈRE (29)	Journée de recherche	Usage du numérique dans le placement
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Restitution des travaux des groupes de travail	La participation des familles
	JURA (39)	Conférence ODPE	Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant
	OISE (60)	Études Harmonisation des rapports d'activité des partenaires	Les CVS Caractérisation des mineurs accueillis en Mecc ou avec une mesure d'AEMO
	PAS-DE-CALAIS (62)	Étude	Finalisation de l'étude sur la prise en charge des enfants de moins de 3 ans en protection de l'enfance
	PARIS (75)	Séminaire « Les jeudis de l'observatoire » Groupe d'enfance	Diffusion de la connaissance et journées parisiennes de la protection de l'enfance pour organiser des temps de sensibilisation partenariale Suivi des politiques de protection de l'enfance de Paris
	YONNE (89)	Communication	Brochures de présentation des mesures d'aide sociale à l'enfance
	GUYANE (973)	Conférence	Travail des équipes psycho-éducatives et des assistants familiaux

**Tableau 5. Publications des ODPE en 2017-2018**

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2018 (N = 76, correspondant aux ODPE installés et observatoires sociaux assurant la mission d'observation de la protection de l'enfance).

THÉMATIQUE	DÉPARTEMENT	PUBLICATION (ANNÉE)	POINTS CLÉS
<b>1</b> <b>RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	CHARENTE (16)	Rapport annuel de l'ODPE (2016-2017)	-
	DORDOGNE (24)	Rapport annuel de l'ODPE (2017)	-
	DOUBS (25)	Rapport de l'ODPE : les chiffres clés 2017 (2018)	Données chiffrées ODPE et réflexion sur certaines thématiques
		Rapport de l'ODPE sur l'activité 2016 (2017)	
	DRÔME (26)	Livret données ODPE : les chiffres clés en protection de l'enfance de la Drôme (2017)	-
	HAUTE-GARONNE (31)	Rapport de l'ODPE (2017)	-
		Rapport de l'ODPE (2018)	
	ILLE-ET-VILAINE (35)	Chiffres clés de l'ODPE (2018)	Données statistiques et analyses pluriannuelles 2012-2016
		La lettre de l'observatoire (2016)	
	LANDES (40)	Compte rendu de l'observatoire départemental 2017 (2017)	-
	MAINE-ET-LOIRE (49)	Lettre de l'ODPE (2016)	-
		Lettre de l'ODPE (2018)	
	NORD (59)	Fiche ODPE (2018)	-
	HAUTES-PYRÉNÉES (65)	Rapport 2016 : mise en œuvre de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (2017)	-
	SEINE-MARITIME (76)	Rapport annuel de l'observatoire (2016-2017)	Chiffres prévention et protection de l'enfance
YONNE (89)	Rapport annuel de l'ODPE 89 (2017)	-	
MARTINIQUE (972)	Rapport annuel (2016)	-	
	Rapport 2017 de l'observatoire de la protection de l'enfance (2018)	-	
<b>2</b> <b>DONNÉES CHIFFRÉES DÉPARTEMENTALES ET ANALYSE STATISTIQUE</b>	AISNE (2)	Les chiffres clés de la protection de l'enfance en 2016 (2017)	-
		Les chiffres clés de la protection de l'enfance en 2017 (2018)	
	AUBE (10)	Bilan de la direction enfance-famille (2018)	Activité Crip ASE / Centre enfance / PMI Établissements suivis des conventions
	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	Rapport d'activité enfance-famille-PMI (2018)	Protection de l'enfance PMI
	CÔTE-D'OR (21)	Les chiffres clés de l'ASE (2016-2017)	Données chiffrées ASE
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Repères (2017)	Données prévention/protection de l'enfance
		Regard sur la protection de l'enfance (2017)	
	MOSELLE (57)	Le portrait social de la Moselle (2018)	Données sociodémographiques par territoire
Les territoires Moselle Solidarités (2018)		Données relatives à l'action des services de la Solidarité dont la prévention/protection de l'enfance	



<b>2</b> <b>DONNÉES CHIFFRÉES DÉPARTEMENTALES ET ANALYSE STATISTIQUE (SUITE)</b>	NORD (59)	Fiche ODPE (2018)	Jeunes accueillis en protection de l'enfance Actions éducatives à domicile (AED et AEMO) et accueils en centre maternel ou parental au 31/12/2017 Les informations préoccupantes en 2017
	HAUTS-DE-SEINE (92)	Analyse des données AED AEMO – 2012-2016 (2017)	Données chiffrées des aides à domicile
	GUADELOUPE (971)	Statistiques départementales (2017)	–
La protection de l'enfance en Guadeloupe (2017)			
<b>3</b> <b>SCHÉMA DÉPARTEMENTAL</b>	BOUCHES-DU-RHÔNE (13)	Suivi du schéma départemental enfance-famille (2018)	–
	CHARENTE (16)	Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance (2016-2020)	–
	SEINE-SAINT-DENIS (93)	Lettre du schéma n° 1 (2018)	Élaboration du troisième schéma de prévention et de protection de l'enfance
	GUYANE (973)	Bilan du schéma départemental (2017)	–
<b>4</b> <b>ÉTUDES</b>	AUBE (10)	Bilan de la direction enfance-famille (2017)	État des lieux des travaux en cours et à venir Absentéisme scolaire Enfants à difficultés multiples
	LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Regard sur la protection de l'enfance (2018)	Focus sur les enfants en protection de l'enfance en situation de handicap
		Regard sur la protection de l'enfance (2018)	Focus sur les enfants accueillis chez un tiers
	MOSELLE (57)	Les jeunes majeurs issus de l'ASE (première phase) (2017)	Jeunes majeurs ASE
		Les jeunes majeurs issus de l'ASE (deuxième phase) (2017)	Jeunes majeurs ASE
		Les parcours des jeunes sortant des dispositifs de la protection de l'enfance en Moselle : étude longitudinale (2018)	Jeunes majeurs (synthèse des deux phases de l'étude)
	VENDÉE (85)	Étude des enfants confiés à l'ASE ayant une orientation MDPH (2016)	ASE MDPH
		Étude des besoins des enfants de l'ASE (2017)	Enfants confiés à l'ASE
		Étude sur les enfants à difficultés multiples (2017)	Enfants à difficultés multiples
	ESSONNE (91)	La répercussion des violences conjugales sur les enfants et les impacts sur les professionnels (2017)	Violences conjugales / aux enfants
	HAUTS-DE-SEINE (92)	Les enfants et jeunes en situations complexes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine (2016)	Jeunes à difficultés multiples
		Les accueils de jour et les accueils modulables des Hauts-de-Seine (2016)	Accueil de jour et accueils modulables
	SEINE-SAINT-DENIS (93)	Actes (2016)	Rencontre de la protection de l'enfance
		Actes (2018)	Les besoins fondamentaux de l'enfant
	GUYANE (973)	L'offre d'accueil en protection de l'enfance en Guyane (2017)	L'accueil en protection de l'enfance
Bilan des rencontres territoriales de la protection de l'enfance (2017)		Rencontres territoriales	